



**Arrêté temporaire n° 2025-132**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**RUES DE LA SEINE MARITIME, DE L'ORNE, DE LA MANCHE, DES IMPRESSIONNISTES**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande en date du 14/02/2025 émise par la Société VALLOIS AGENCE PAYS D'AUGE demeurant Chemin de Gassard - 14130 SAINT-HYMER représentée par Monsieur Clément OUVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 25/04/2025, de 8 heures à 18 heures, RUES DE LA SEINE MARITIME, DE L'ORNE, DE LA MANCHE, DES IMPRESSIONNISTES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**A compter du 03/03/2025 et jusqu'au 25/04/2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie localement, RUES DE LA SEINE MARITIME, DE L'ORNE, DE LA MANCHE, DES IMPRESSIONNISTES.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société VALLOIS AGENCE PAYS D'AUGE.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société VALLOIS AGENCE PAYS D'AUGE, 2 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 Février 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Société VALLOIS AGENCE PAYS D'AUGE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.